



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public, de circulation et de stationnement pour
un déménagement
34 rue de Montcalm
Le 2 novembre 2024

N° AG 2024- 1430

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 25 octobre 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise par Madame Mariama TOURE,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le 2 novembre 2024, de 12h00 à 18h00, au droit du 34 rue de Montcalm, Madame Mariama TOURE est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre un déménagement.

Article 2 – Le 2 novembre 2024, de 12h00 à 18h00, au droit du 34 rue de Montcalm, Madame Mariama TOURE est autorisée à neutraliser le trottoir sur une surface de 50 m² afin de permettre le stationnement de véhicules nécessaires au déménagement.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit de l'installation.

Article 3- Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'installation. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du déménagement.

Madame Mariama TOURE responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Madame Mariama TOURE devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. **L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu, notamment l'accès aux garages situés sur le trottoir.**

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 30 octobre 2024
Publié le 30 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé